



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20240329-DEC24-282-AR  
Date de télétransmission : 04/04/2024  
Date de réception préfecture : 04/04/2024

Direction Générale

DECISION

Publié le

04 AVR. 2024

**Objet : Demande d'attribution de subvention auprès d'Ile de France Nature, au titre de l'AMI Retour de la nature en ville : soutien aux études de renaturation et de création d'espaces verts pour le projet des « Etudes techniques pour la requalification, la désimperméabilisation, la mise aux normes PMR d'une fin de ligne de bus et la renaturation de la place, rue de la Résistance ».**

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire pour demander, sans restriction, à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

**Vu** la délibération n°2024-001 du conseil municipal en date du 7 février 2024, adoptant le budget principal de la ville de Champigny-sur-Marne de l'exercice 2024 ;

**Vu** la note de présentation relative au projet des « Etudes techniques pour la requalification, la désimperméabilisation, la mise aux normes PMR d'une fin de ligne de bus et la renaturation de la place, rue de la Résistance »

**Considérant** la décision de la commune de mettre en œuvre les « Etudes techniques pour la requalification, la désimperméabilisation, la mise aux normes PMR d'une fin de ligne de bus et la renaturation de la place, rue de la Résistance »,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 : DE SOLLICITER** l'attribution de l'AMI Retour de la nature en ville : soutien aux études de renaturation et de création d'espaces verts pour financer le projet des « Etudes techniques pour la requalification, la désimperméabilisation, la mise aux normes PMR d'une fin de ligne de bus et la renaturation de la place, rue de la Résistance » d'un montant de 96 500,00 € HT

**ARTICLE 2 : D'INDIQUER** que la directrice générale des services de la mairie est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

**ARTICLE 3 : DE PRECISER que l'ampliation de la présente décision sera adressée à**

**Madame la Préfète du Val-de-Marne ;**

Fait à Champigny-sur-Marne le **29 MARS 2024**

**Monsieur Laurent JEANNE**

**Maire de Champigny-sur-Marne  
Conseiller Régional d'Ile-de-France**

